

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 14 Juin 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Membres présents : Mr LARGE Claude, Maire,
Mme CARTIER Isabelle, M. PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine,
Mr MAILLARD Francis, Adjoint
M. DUPONT Bruno, Mme TABOURET Nathalie, Mr VINZENT Franck,
Mme BOURCIER Céline, Mr ASSIER Roger, Mme COQUIN Mélisandre,

Membres absents représentés : Mr RAVIER Sébastien : Pouvoir donné à Mr LARGE Claude

Membres absents excusés : Mr VERHAEGEN Yannick, Mme DOYEN Florence

Secrétaire de séance : Madame Catherine PETIT (secrétaire administrative Mme Valérie MAILLY)

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 14 membres) la séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier CM du 05 Avril 2023

Le compte-rendu du 03 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et il est procédé à sa signature. Madame Catherine PETIT est désignée secrétaire de séance.

D2023 _ 35 SCOT / PLU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier provenant de la Préfecture de l'Aube relatif au SCoT et au PLU.

Sur ce document, il est spécifié qu'en raison des effets du réchauffement climatique et de tout ce qu'il engendre, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est demande à réduire de moitié la consommation foncière d'ici 2030, cet objectif se déclinant dans le SCoT des Territoires de l'Aube.

La commune de DIENVILLE, possédant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été analysé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube et par le Syndicat DEPART, porteur du SCoT, afin de vérifier sa compatibilité, plus particulièrement sur le sujet de la sobriété foncière.

Un rapport détaillé nous a été transmis et il en ressort que le potentiel foncier et donc de consommation des terres actuellement agricoles ou naturelles sur notre territoire communal, s'avère supérieur aux objectifs du SCoT, opposable depuis le 29 juillet 2020. La réglementation prévoit que les PLU et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCoT dans les trois ans qui suivent cette opposabilité, soit pour Dienville, le 29 juillet 2023.

Une évolution du PLU est donc nécessaire et pour respecter cette échéance réglementaire, une délibération de prescription pour modification de ce document d'urbanisme est donc nécessaire voire obligatoire avant le 29 juillet 2023. Il est précisé qu'à défaut, la commune expose nos actes d'urbanisme à un risque d'illégalité et de contentieux.

Il est ajouté également qu'à l'échéance du 22 août 2027, fixée par la loi « climat et résilience », si ce document (PLU) n'est pas compatible avec le SCoT, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans les zones constructibles de notre document, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU révisé.

Monsieur le Maire indique que des incohérences existent entre certains PLU et le SCoT et que le PLU doit s'adapter absolument au SCoT.

Les PLU sont normalement valable 10 ans. Celui de Dienville date de 2003 et a déjà subi 2 voire 3 modifications mais jamais de révision. Aujourd'hui, il est urgent de procéder à une révision. Le coût peut s'élever à environ 40 000 €. Des devis seront demandés afin qu'un bureau d'études fasse le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire proposant la révision du PLU élaboré en 2003, ayant été modifié à 2 reprises et définissant les objectifs que poursuivra la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme.

PRECISE qu'il s'agit de disposer d'un document permettant de :

- couvrir l'intégralité du territoire communal,
- prendre en compte les prévisions d'évolution démographiques et économiques,
- répartir judicieusement des constructions en fonction de leur destination et de la nature des sols dans un souci de cohérence spatiale et d'économie de l'espace et en maîtriser l'extension,
- définir les conditions de préservation des espaces agricoles naturels,
- définir le projet urbain de la commune sous l'angle du développement durable.

SOLLICITE la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour la réalisation de ce document de planification.

DEMANDE la subvention au titre de la mesure de soutien de l'ingénierie des collectivités en faveur des projets de transition écologique, prévue par le Fonds Vert.

D2023_36 – SPL XDEMAT : RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur le Maire expose que la SPL (Société Publique Locale) dont l'Aube a été le département précurseur étant donné que c'est lui qui a mis en place cette société. Elle possède un capital majoritaire de 51.09 %. Sont rattachés à la SPL les départements de l'Aisne, des Ardennes, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe et Moselle, la Meuse, les Vosges ainsi que les communes et groupements de communes. L'Assemblée Générale de la

SPL-Xdemat se tiendra le 27 juin 2022 pour approuver les comptes de l'année 2022 et l'affectation du résultat. Elle devra également déclarer ratifier la répartition du capital social de la société à ce jour dont un état restera annexé au procès-verbal de l'Assemblée.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube :	6 559 actions	soit	51.09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne :	702 actions	soit	5.47 % du capital social,
- le Département des Ardennes :	282 actions	soit	2.20 % du capital social,
- le Département de la Marne :	563 actions	soit	4.39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne :	269 actions	soit	2.09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle :	342 actions	soit	2.66 % du capital social,
- le Département de la Meuse :	514 actions	soit	4.00 % du capital social
- le Département des Vosges :	367 actions	soit	2.86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes :	3 240 actions	soit	25.24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube :	6 559 actions	soit	51.09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne :	702 actions	soit	5.47 % du capital social,
- le Département des Ardennes :	282 actions	soit	2.20 % du capital social,
- le Département de la Marne :	563 actions	soit	4.39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne :	269 actions	soit	2.09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle :	342 actions	soit	2.66 % du capital social,
- le Département de la Meuse :	514 actions	soit	4.00 % du capital social
- le Département des Vosges :	367 actions	soit	2.86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes :	3 240 actions	soit	25.24 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune de Dienville à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube :	6 559 actions	soit	51.09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne :	702 actions	soit	5.47 % du capital social,
- le Département des Ardennes :	282 actions	soit	2.20 % du capital social,
- le Département de la Marne :	563 actions	soit	4.39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne :	269 actions	soit	2.09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle :	342 actions	soit	2.66 % du capital social,
- le Département de la Meuse :	514 actions	soit	4.00 % du capital social
- le Département des Vosges :	367 actions	soit	2.86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes :	3 240 actions	soit	25.24 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la commune de Dienville à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

- D2023_37 – REMBOURSEMENT DU PRIX DU POTELET SOUS FORME DE DON

Monsieur le Maire rappelle qu'un potelet situé sur la place de la Mairie avait été endommagé nécessitant son remplacement dont le coût s'élève à 102,00 €. La personne responsable de cette détérioration a proposé de régler cette dépense sous forme de don à la commune. Aussi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition faite du remboursement de ce matériel détérioré.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition faite concernant le remboursement du prix du potelet d'un montant de 102,00 € TTC sous forme de don à la commune.

D2023_38 – SEDI : REGISTRES D'ÉTAT CIVIL A RELIER

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que tous les 10 ans, il convient de procéder à la reliure des registres de l'État Civil. Or, à Dienville, 2 registres sont à faire relier (2 x 10 ans).

La Société SÉDI s'est présentée au secrétariat de la Mairie afin de faire un devis dont le montant s'élève à 458,96 € TTC.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les registres de l'État Civil doivent être reliés tous les 10 ans.

Or, à Dienville, il s'avère que 20 années n'ont pas été encore reliées et qu'il convient de le faire. La Société SÉDI s'est présentée au secrétariat de Mairie et nous a proposé un devis dont le montant s'élève à 458,96 € TTC.

Il propose d'accepter le devis afin d'être en conformité et de procéder à la reliure de ces registres.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition faite par devis de la Société SÉDI concernant la reliure des registres de l'État Civil à savoir 2 x 10 ans pour un montant de 458,96 € TTC.

PRECISE que les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

D2023_39 – PORTES DE GARAGE : LOCAL TECHNIQUE DERRIÈRE LA MAIRIE

Monsieur Régis PAILLEY informe les membres du conseil que les portes du garage du local technique situé derrière la Mairie deviennent difficiles à ouvrir et qu'il conviendrait de procéder à leur changement. Il indique avoir fait la demande de devis et en a reçu 2 venant des entreprises de M. Pascal FREY et de M. Jérôme FRISCH.

Le 1^{er} propose une porte « motorisée » pour un montant de 3 097,70 € et l'autre « fixe » à 2 271,00 € (à savoir que les 2 bâtiments communiquent) pour un total de 6 748,41 € HT, TVA à 10 % pour 674,84 soit TTC 7 423,25 € pour les deux portes.

Quant à Jérôme FRISCH, il propose 2 portes mécaniques basculantes pour un montant de 2 891,21 €/porte soit 5 932,40 € (HT) TVA à 5,5 % soit un total de 6 258,68 € TTC.

Il propose de privilégier le devis de M. FRISCH pour un montant de 6 258,68 € TTC. Le choix de la couleur s'est porté sur le noir anthracite. L'ABF devra être consulté afin de se mettre en conformité quant au choix de la teinte.

De même, il signale qu'un dossier de Demande Préalable de travaux sera fait auprès de la DDT et de l'ABF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder au changement des portes situées à l'arrière de la Mairie qui sont quasiment hors d'usage. Deux devis ont été demandés et sont présentés.

Selon les devis présentés, celui de Monsieur Jérôme FRISCH présente un montant de 5 932,40 € HT pour les 2 portes, soit 6 258,68 € TTC semble le mieux exposé pour effectuer ce changement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le devis de Monsieur Jérôme FRISCH, d'un montant de 5 932,40 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D2023_40 – TRAVAUX FORESTIERS

Monsieur Régis PAILLEY fait état des divers travaux à effectuer notamment l'élagage dans la tranche pierrée avec l'agent de l'ONF pour un montant de 2 811,66 €. Des devis seront demandés par ailleurs afin de pouvoir faire le meilleur choix.

Ensuite, concernant l'entretien des barrières et plus précisément le changement des cadenas, l'ONF indique le tarif de 33,68 €/unité.

Le dernier point concerne l'élagage de la coupe 20 comprenant 4,970 km. Deux devis ont été reçus. L'ONF propose 131,26 €/km alors que l'entreprise PAUL, indique 72,00 €/km soit un total de 357,84 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le devis de l'ONF pour le changement des cadenas pour un montant de 67,76 € et celui de l'entreprise PAUL pour 357,84 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

GESTION DU PERSONNEL

D2023_41 – EMPLOYÉS COMMUNAUX - IAT

Madame Catherine PETIT, en charge de la gestion du personnel, informe les membres du conseil de la possibilité de faire bénéficier de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à certains agents. L'Adjoint Administratif Principal nouvellement en poste depuis le 1^{er} février 2023, bénéficiait déjà de l'IAT dans son ancienne commune. Aussi, il est proposé de lui remettre cette indemnité comme elle avait auparavant mais, dans un premier temps au 1^{er} palier soit un montant mensuel de 41 € et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de l'embauche de l'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe, en date du 1^{er} février, il était convenu de lui attribuer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) du fait que le souhait était de préserver ce dont elle bénéficiait auparavant.

Aussi, il informe que la Commission du Personnel s'est réunie afin de donner un avis sur le sujet et d'attribuer le montant de cette Indemnité. Après explications, la décision est de lui accorder le palier 1 soit 41 €/mensuel brut et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de l'IAT au profit de cet agent,

ACCEPTE d'attribuer l'IAT sur la base du palier 1 soit 40 €/mensuel brut à l'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

D2023_42 – CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF

Le contrat à durée déterminée de l'adjoint Administratif Principal en poste depuis le 14 mars 2018 sous forme de CDD, arrive à échéance à la date du 30 juin 2023.

A compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, un nouveau contrat lui sera fait sous forme de CDD pour accroissement saisonnier d'activité.

Madame Catherine PETIT rappelle que le CDD de l'agent administratif contractuel, actuellement en poste à la Mairie, arrive à son terme le 30 juin 2023.

Aussi, il est rappelé que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1-2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Monsieur le Maire précise que l'agent en poste actuellement ne peut être recrutée que sur un emploi sous contrat pour un accroissement saisonnier d'activité sur une durée de 3 mois à savoir du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

Il convient de préciser que ce poste existe déjà et a été créé par DCM n°19/2020 en date du 22 juillet 2020 et que les fonctions ainsi que les bases de sa rémunération restent identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de l'autorité territoriale pour le recrutement de cet agent contractuel en CDD pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 30 septembre 2023.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'intéressée reste inchangée par rapport à la DCM citée en référence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

D2023_43 – CRÉATION POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif Territorial au sein du secrétariat de Mairie et ce à compter du 01^{er} octobre 2023. La durée de travail de cet emploi est de 35 heures/semaines.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

De même, il propose de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

APPROUVE la création de ce nouveau poste d'Adjoint Administratif.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

CANDÉLABRES

D2023_44 – CANDÉLABRES : POURCENTAGE D'INTENSITÉ AVEC L'ÉCLAIRAGE LED

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis MAILLARD en charge de ce dossier.

Il expose que si l'on met des programmations de plages horaires d'intensité, il est quasiment impossible de couper l'électricité et il est obligé de laisser la lumière durant toute la nuit en raison des appareils qui sont des drivers. Si des plages horaires sont programmées, l'appareil « comprend » qu'il y a 2 nuits dans la même journée et par conséquent, d'autres réglages seront nécessaires. L'intervention par candélabre reviendrait à 60 €.

Ensuite, il présente un document présenté sous forme de tableau donnant des résultats de simulations d'économies (en %) d'éclairage par LED sur une nuit d'hiver entre 17 heures et 08 heures. La meilleure option est la 6^{ème} option avec comme modification la tranche horaire de 20 heures à 22 heures qui sera à 50 % au lieu de 70 %.

Aussi, après explications des données, il préconise de retenir le 6^{ème} cas avec 100 % d'éclairage de 17 heures à 20 heures, 50 % de diminution sur le créneau de 20 heures à 22 heures puis de 30 % de 22 heures à 5 heures et enfin revenir à 100 % de 5 heures à 6 heures.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée concernant l'intensité de l'éclairage par LED des candélabres, un document sous forme de tableau relate certaines options de simulations sur une durée d'une nuit d'hiver sur le créneau de 17 heures à 08 heures.

Aussi, après explications des données, il préconise de retenir le 6^{ème} cas avec 100 % d'éclairage de 17 heures à 20 heures, 50 % de diminution sur le créneau de 20 heures à 22 heures puis de 30 % de 22 heures à 5 heures et enfin revenir à 100 % de 5 heures à 6 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

ACCEPTE la proposition faite selon le cas 6 avec 100 % d'éclairage de 17 heures à 20 heures, 50 % de diminution sur le créneau de 20 heures à 22 heures puis de 30 % de 22 heures à 5 heures et enfin revenir à 100 % de 5 heures à 6 heures.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

D2023_45 – CANDÉLABRES : CHOIX DES COULEURS

Monsieur Francis MAILLARD poursuit en indiquant les possibilités au niveau des coloris des candélabres des différentes rues de DIENVILLE.

En concertation, il expose les choix établis sur les rues suivantes :

- Toutes les rues : gris lumière,

Sauf :

- Rue du Clos de Rizaucourt : beige,
- Rue Henry : beige,
- Rue des Vignes (résidence Sénior et espace de jeux) : gris lumière
- Sur le Pont : bleu
- Mairie, Place de la Mairie, Rue du Cimetière, Cimetière, Rue du Fossé : Noir

Monsieur le Maire informe que suite aux diverses réunions faites au sujet des candélabres, le dernier objet concernait les coloris à choisir.

En fonction des données transmises et du matériel déjà en place, il expose ce qui suit :

- Toutes les rues : gris lumière,

Sauf :

- Rue du Clos de Rizaucourt : beige,
- Rue Henry : beige,
- Rue des Vignes (résidence Sénior et espace de jeux) : gris lumière
- Sur le Pont : bleu
- Mairie, Place de la Mairie, Rue du Cimetière, Cimetière, Rue du Fossé : Noir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

ACCEPTE la proposition faite concernant les coloris suivants :

- Toutes les rues : gris lumière,

Sauf :

- Rue du Clos de Rizaucourt : beige,
- Rue Henry : beige,
- Rue des Vignes (résidence Sénior et espace de jeux) : gris lumière
- Sur le Pont : bleu
- Mairie, Place de la Mairie, Rue du Cimetière, Cimetière, Rue du Fossé : Noir

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

D2023_46 – TRAVAUX DE VOIRIE (RUE GRÉGOIRE ROYER)

Monsieur Francis MAILLARD expose ensuite aux membres du conseil que le Conseil Départemental va refaire les travaux sur la R443 notamment sur la bande de roulement, Rue Grégoire Royer après la Rue du Val jusqu'à la sortie de DIENVILLE. Ils devraient également intervenir sur le plateau et vont amoindrir le « décalage » à ce niveau. Ils devraient être effectués entre le 28 Août (rabotage) et le 1^{er} septembre 2023 (enrobé).

Il signale également que suite à la venue sur le terrain de Monsieur Laurent MASSON, 4 bordures de trottoir sont à changer. Il indique avoir contacté deux entreprises : BOUCHERAT Cédric de VENDEUVRE SUR BARSE et COLLARD TERRASSEMENT de RADONVILLIERS et informe avoir reçu 2 devis dont 1 concerne la réalisation de saignements des poteaux de renfort de signalisation au niveau des sorties des écoles.

Le montant des devis demandés sont les suivants :

ENTREPRISES	VOIRIE TROTTOIRS		PANNEAUX – Saignement des poteaux		TOTAUX	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
COLLARD	1.265,00 €	1.518,00 €	340,00 €	408,00 €	1.605,00 €	1.926,00 €
BOUCHERAT	920,00 €	1.104,00 €	610,00 €	732,00 €	1.530,00 €	1.836,00 €

Il propose de retenir l'entreprise BOUCHERAT pour un montant de 1.530,00 € HT soit 1.836,00 € TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le Conseil Départemental va refaire les travaux sur la R443 notamment sur la bande de roulement, Rue Grégoire Royer après la Rue du Val jusqu'à la sortie de DIENVILLE. Ils devraient également intervenir sur le plateau et vont amoindrir le « décalage » à ce niveau. Ils devraient être effectués entre le 28 Août (rabotage) et le 1^{er} septembre 2023 (enrobé).

Il signale également que suite à la venue sur le terrain de Monsieur Laurent MASSON, 4 bordures de trottoir sont à changer. Deux entreprises ont été contactées et 2 devis différents ont été reçus dont 1 concerne la réalisation de saignements des poteaux de renfort de signalisation au niveau des sorties des écoles.

Il donne lecture du devis des 2 entreprises à savoir l'entreprise BOUCHERAT Cédric de VENDEUVRE SUR BARSE et l'entreprise COLLARD TERRASSEMENTS de RADONVILLIERS.

Suite à la lecture des devis, il propose de retenir la proposition de la société BOUCHERAT, étant la mieux-disante dont les montants sont les suivants :

- Voirie – Trottoirs :	920,00 € HT	soit	1 104,00 € TTC
- Panneaux – Saignement des poteaux :	610,00 € HT	soit	732,00 € TTC
Soit un total de	1 530,00 € HT	soit	1 836,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

ACCEPTE la proposition faite par la société BOUCHERAT pour les montants suivants :

- Voirie – Trottoirs :	920,00 € HT	soit	1 104,00 € TTC
- Panneaux – Saignement des poteaux :	610,00 € HT	soit	732,00 € TTC

Soit un total de 1 530,00 € HT soit 1 836,00 € TTC
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Augmentation des charges des locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire explique que les charges concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années et qu'en raison des diverses augmentations (énergie, abonnements divers...), il propose de procéder à une revalorisation de 10 %.

Il est proposé de procéder à 1 bilan des charges de chaque locataire de la MSP et de faire une évaluation au coût réel de chaque locataire.

D2023 47 – MSP – MODIFICATION BAIL D'UN LOCATAIRE (sage-femme)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la date du 7 Octobre 2020, une locataire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avait souhaité modifier son bail, passant de 2 jours de présence à 4 jours. En raison des divers aléas, le dossier est resté en attente et repris cette année.

Après étude, il a été convenu d'accepter sa requête, et, d'un commun accord avec la locataire, la régularisation se fera à compter du 03 janvier 2022. Un avenant du bail sera établi en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

ACCEPTE la demande de modification du bail d'un local de la MSP, passant de 2 jours de présence à 4 jours.

PREND ACTE de la régularisation à compter du 03 janvier 2023

AUTORISE le Maire a rédigé un avenant au contrat de bail

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'une seconde demande de modification de bail avait été reçue afin de procéder à un avenant pour modifier les jours de présence à la MSP passant de 3 jours à 2 jours d'une locataire.

Or, il s'avère que la locataire revient sur sa requête et préfère rester sur les jours de présence convenus depuis le début de son bail, à savoir 3 jours/semaines.

➤ Monsieur le Maire signale avoir pris contact avec le directeur du cabinet de la Préfète concernant le problème récurrent au sujet des cygnes, trop nombreux au niveau du lac, de la plage, etc...

Il rappelle que dès le printemps, les cygnes ont occasionné des problèmes avec les agriculteurs, ensuite au niveau de la plage avec des déjections et enfin la prolifération des herbes dans le lac. Dernièrement, 120 cygnes ont été dénombrés, ce qui pose un gros problème sanitaire. Régulièrement, des personnes font remonter les doléances concernant cette gêne.

Il informe avoir contacté la Préfète afin de pouvoir agir au plus vite et reste dans l'attente de réponses. La saison avançant, il devient urgent d'avoir des informations et signale que des analyses du sable sont en cours.

Madame Isabelle CARTIER, 1^{er} adjoint au Maire, signale que les agents du « Port » nettoie la plage chaque jour.

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune a été faite et acceptée. Un rendez-vous a été convenu le 21 juin 2023 09H30 avec l'expert pour le bâtiment communal de l'ancienne poste.

➤ Monsieur le Maire signale s'être rendu à une réunion sur Brienne le Château concernant les énergies renouvelables sur l'éolien et plus particulièrement sur les panneaux photovoltaïques. Il explique avoir visité, entre autres, le site sur Lassicourt. Il existe des possibilités pour les communes mais la superficie pouvant accueillir ce système est de 5 ha mais pourrait peut-être se faire en scindant cette superficie. Il émet la possibilité de prendre des terrains répertoriés « ancien site industriel » comme la friche Fuchter qui pourrait être éventuellement utilisée et surtout sur le gymnase. A savoir que des possibilités existent sur les bâtiments communaux, auxquels des visites préventives seraient organisées.

➤ Le Maire signale qu'aucune plainte n'a été recensée concernant le M'BEACH hormis la 1^{ère} soirée qui avait eu lieu.

➤ Il rappelle le dossier de la création de la Brigade Mobile et informe que la décision sera prise ce mois-ci et que la réponse devrait être transmise assez rapidement.

➤ En ce qui concerne la Station d'Épuration, il rappelle que deux analyses seront faites entre le 14 juillet et le 15 août. En fonction des résultats qui pourraient reconfrimer une nouvelle fois que la commune se trouve en-dessous de 2 000 habitants, seuls 2 bilans 24 heures/an auraient lieu au lieu d'un tous les mois.

De même, il indique s'être rendu à une réunion du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) et informe qu'en 2026, les intercommunalités devront avoir pris la compétence « Assainissement ». En 2024, s'il n'y a pas de transfert de la commune, en 2025, le choix du mode de gestion en 2026 n'appartiendra plus à la commune. L'EPCI détermine le mode de gestion au 1^{er} janvier 2026, gestion en régie par l'EPCI, délégations de service, transfert de la compétence au SDDEA.

Afin d'obtenir des informations complémentaires, un rendez-vous sera demandé auprès des services du Syndicat des Eaux.

➤ Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes a communiqué au sujet des conseillers communautaires notamment au niveau des petites communes n'ayant qu'un seul conseiller. Il est possible, en cas d'absence temporaire que le délégué puisse se faire suppléer par un membre du conseil dans l'ordre du tableau suppléant.

➤ Monsieur le Maire fait le bilan à mi-mandat et informe que les 3 années à venir seront aussi complexes que les 3^{èmes} en raison de la révision du PLU, la reprise de la Rue de Rizaucourt, le bâtiment de l'ancienne poste, la STEP, les fiches Réflexes du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui sont à réaliser, la salle des fêtes, etc.

➤ Concernant la pharmacie, une proposition de Monsieur LARGE a été faite aux acquéreurs de l'Hôtel de France d'implanter la pharmacie dans le local commercial au rez-de-chaussée. La réflexion est en cours.

TOUR DE TABLE

➤ Madame Isabelle CARTIER fait le rapport du vide grenier du 11 juin pour lequel 30 exposants seulement étaient présents engendrant une recette de 324 €.

Concernant le marché artisanal du 16 juillet 2023, l'animateur de l'animation de rue prévu ne pourra pas faire sa prestation en raison de problèmes de santé.

Elle indique avoir pris contact avec l'ancien prestataire, streetevent situé à POUGY qui propose 2 structures gonflables (pour les enfants de 2 à 6 ans et la seconde pour les enfants de 12 ans et plus) avec un petit mur d'escalades, toboggan, babyfoot, jeux en bois. Toutes ces animations feraient l'effet d'une mini kermesse. Le choix des prestations se fera suivant le devis.

Des bénévoles sont demandés parmi les membres du conseil afin de pouvoir mettre en place l'organisation pour ce week end du 13 au 16 juillet 2023 (feu artifice du 13 juillet, animations du 14, marché artisanal...).

Enfin, la « journée du soleil » aura lieu le 26 juillet 2023. Cette manifestation est organisée par la ligue contre le cancer et des animations se dérouleront sur la plage pour les enfants de - 14 ans. Il est à préciser que cette journée démonstrative se déroule depuis environ une dizaine d'années. Cette association a été rapprochée par le Département afin de pouvoir intervenir sur toutes les plages. Le déroulement de cette organisation commence par Mesnil saint pères le 12, suivi par Géraudot le 19 puis par Lusigny-sur-Barse le 21 et enfin à Port-Dienville le 26.

➤ La parole est donnée ensuite à Monsieur Régis PAILLEY qui fait le bilan pour l'année 2022 au niveau de la gestion forestière.

RECETTES		DEPENSES	
Coupe 10 (bois façonné)	51 399,97 €	ONF (taxe à 12 %, taxe à l'hectare)	15 051.83 €
Coupes 17-26 (bois sur pieds)	61 070,21 €		611.22 €
Chasse	12 795,92 €	CVO	Montant pas encore connu
Pénalité	165,81 €		
TOTAL	125 431.91 €	TOTAL	15 663,05 € + CVO

Il indique que la dernière vente en date du 01^{er} juin est restée en invendue dont le montant était de 40 800 €.

Suite à des négociations, la vente s'est réalisée pour un montant de 40 900 € (coupes 18, 19 et 20).

➤ Madame Catherine PETIT fait part de la réunion en date du lundi 12 juin 2023 concernant la réhabilitation du Foyer Rural (salle des fêtes) pendant laquelle des représentants de divers organismes ainsi que du Grand Est étaient présents.

Ces personnes ont transmis des informations quant aux différentes possibilités de subventions pour ces travaux, à savoir la Région, Clim'action (Grand Est), Fonds vert (DDT), FEDER (Fonds Européen), Département, Fondation du patrimoine.

Une prochaine réunion est prévue courant juillet avec tous les intervenants afin d'avoir d'autres informations quant aux montants des subventions possibles. Il existe également un « Fonds sur Mesure ».

➤ Madame Catherine PETIT informe les membres du conseil de la réunion au SIEDMTO « collectes et déchetterie » et rend compte que dès le 01^{er} janvier 2024, chaque personne devra gérer leurs propres biodéchets et/ou posséder leur propre composteur.

Plutôt que d'imposer des composteurs individuels, ils proposent de faire un ramassage des biodéchets. Ainsi il y aurait une alternance entre la récolte des biodéchets et des ordures ménagères. Les ramassages auraient lieu tous les 15 jours.

Ce sujet reste à l'état d'étude et d'autres réunions auront lieu avant la décision définitive.

Les déchetteries actuelles fonctionnent très bien. Elles se trouvent sur le secteur entre Piney, Brienne Le Château, Vendeuvre-sur-Barse, Lusigny-sur-Barse et Dienville. En 2022, 53 000 véhicules environ se déplacent alors que 22 777 camions collectent juste sur le secteur de Brienne.

Une nouvelle déchetterie sur Piney est prévue pour 2024.

Elle explique avoir assisté à la Commission des Écoles (Petite Enfance) avec la Communauté de Communes. Un plan a été présenté en vue de faire une extension de la salle de classe (ancienne salle informatique) avec raccordement avec la cantine perpendiculaire. Cette nouvelle cantine pourrait contenir 65 enfants et 2 services continueront. La petite impasse juxtant servira pour alimenter la cantine.

Des dérogations scolaires seront établies. Sur Dienville, 3 élèves viendront s'ajouter sur cette liste. Ces procédures sont gérées par la directrice de l'école.

Une augmentation de 2 % des tarifs des activités périscolaires sera établie.

➤ Monsieur Roger ASSIER, Conseiller Municipal interroge Mme Céline BOURCIER afin d'avoir des informations quant au projet de jardin communal. Pour le moment, c'est toujours en cours d'étude au sujet des plantations.

➤ Madame Mélisandre COQUIN fait remonter les inquiétudes concernant l'aire de Jeux dans le lotissement situé près du Cimetière. Monsieur Francis MAILLARD déclare qu'un état des lieux devra être établi afin de voir ce qui pourrait être réparé, voire changé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 18 juillet 2023 à 19 h 00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.



**Le Maire,
Claude LARGE**